

Informations SFDR

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa,
du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M

Identifiant d'entité juridique:
969500HBRGXW18D99Z87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____% | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> ayant un objectif social | |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pendant la période de référence, le fonds a privilégié l'investissement dans les émetteurs relativement avancés en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

En particulier, le fonds a présenté une meilleure performance que son univers de référence, pour les trois indicateurs suivants :
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été significativement supérieure à celle de son univers de référence.
- Le pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité a été plus élevé pour le portefeuille que son univers de référence.
- L'empreinte carbone du fonds (tonnes de CO2/M€ investis, sur les scopes 1, 2 et 3) a été plus faible pour le portefeuille que son univers de référence.

Par ailleurs, le fonds n'a pas investi dans des émetteurs couverts par les politiques d'exclusion réglementaire, sectorielle et normative de Swiss Life Asset Managers. Ces politiques visent notamment les armes controversées, le charbon thermique et les violations du Pacte Mondial des Nations Unies.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Univers de référence : un univers composé de trois listes d'émetteurs : 1/ liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est élevée ou satisfaisante sur un horizon 1 mois, 2/ émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Floating-Rate Note Total Return, 3/ émetteurs présents dans le fonds). Cet univers est considéré comme représentatif de la stratégie d'investissement. Il ne prend pas en compte les facteurs ESG dans sa construction.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence ESG, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La source utilisée pour ces trois indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

Portefeuille Univers de référence

Note ESG moyenne pondérée	8,08	7,45
Couverture	95,75%	98,14%
Emprise carbone	189,68	206,75
Couverture	80,41%	82,23%
Rémunération ESG	90,50%	72,88%
Couverture	95,75%	98,14%

Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M

Ces indicateurs sont une moyenne des calculs réalisés à la fin de chaque mois pendant la période. Le calcul est réalisé sur l'encours du fonds, après avoir retiré les instruments qui ne peuvent pas être analysés d'un point de vue ESG avec la méthodologie actuelle de Swiss Life Asset Managers France (trésorerie, produits dérivés, OPC).
• La note ESG est mesurée sur une échelle de 0 à 10, du moins bon au meilleur.
• L'indicateur "Empreinte carbone" est exprimé en tonnes de CO2 (Scopes 1, 2 et 3) par million d'euros investis.
• L'indicateur "Rémunération ESG" correspond au pourcentage des investissements réalisés dans des entreprises liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le fonds a continué à surperformer son univers de référence sur les indicateurs ESG pertinents, tout en respectant l'exigence de ratio de couverture minimum fixée dans le prospectus.
Le fonds n'a pas pour objectif d'améliorer ces indicateurs ESG d'une année sur l'autre.
Tout changement par rapport à l'année dernière est principalement dû à deux facteurs différents :
- les changements dans les données ESG sous-jacentes,
- ou les transactions dans le portefeuille.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI, en anglais) ont été considérées avant l'investissement (à travers des critères d'exclusion et leur intégration dans le processus d'analyse) et après l'investissement (à travers le contrôle des investissements).

Plus particulièrement, les actions suivantes ont été menées :

- exclusion des émetteurs générant plus de 10% du chiffre d'affaires à partir de l'extraction du charbon thermique (PAI 1-4)
- exclusion des émetteurs soupçonnés de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
- exclusion des émetteurs impliqués directement ou indirectement dans la production des armes nucléaires, des armes biologiques et chimiques, des mines anti-personnel, des bombes à sous-munitions (PAI 14)
- analyse des controverses sévères sur le plan environnemental (PAI 1-9)
- réduction de l'exposition aux émetteurs générant les plus grandes incidences négatives, selon un modèle propriétaire qui intègre notamment l'empreinte carbone des émetteurs (PAI 1-14).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la "Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité", ainsi qu'à la "Politique d'investissement responsable", disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?



La liste comprend les 15 émetteurs les plus importants du portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur le poids moyen des émetteurs au sein du portefeuille à la fin de chaque mois sur la période.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BNP Paribas Invest 3M Sustainable	OPCVM	3.51%	France
BFT Aureus ISR	OPCVM	3.28%	Europe
Bank of Nova Scotia/The	Secteur financier	3.07%	Canada
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro	OPCVM	2.70%	Zone euro de l'UE
Société Générale, Paris	Secteur financier	2.33%	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit

Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M

financier au cours de la période de référence, à savoir:

01.01.2024 - 31.12.2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BPCE SA	Secteur financier	2,20%	France
Allianz Banque SA	Secteur financier	2,02%	Allemagne
KBC Group NV	Secteur financier	1,96%	Belgique
Intesa Sanpaolo SpA	Secteur financier	1,84%	Italie
Banque Federative du Credit Mutuel SA	Secteur financier	1,74%	France
METRO AG	Biens de consommation courante	1,69%	Allemagne
Credit Mutual Arkea SA	Secteur financier	1,68%	France
Orange Bank SA	Secteur financier	1,52%	France
Caisse Federale du Credit Mutuel Ocean COBFAV	Secteur financier	1,47%	France
Royal Bank of Scotland plc, London	Secteur financier	1,45%	Royaume-Uni

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

77,61% de l'actif du fonds était investi en moyenne dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le fonds était autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des liquidités, des instruments dérivés, des instruments pour lesquels on ne dispose pas d'information ESG tels que des titres de créance ou des OPC (#2 Autres). Les chiffres indiqués correspondent à la moyenne des calculs réalisés à la fin de chacun des quatre trimestres de l'exercice.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	61,16%	58,79%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		2,37%
	65 - Assurance		0,00%
Autre		23,23%	
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	4,02%	3,22%
	46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,80%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	4,00%	0,99%
	11 - Fabrication de boissons		0,89%
	21 - Industrie pharmaceutique		0,51%
	14 - Industrie de l'habillement		0,34%
	30 - Fabrication d'autres matériels de transport		0,31%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		0,26%
	27 - Fabrication d'équipements électriques		0,24%

Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,22%	
	17 - Industrie du papier et du carton	0,13%	
	29 - Industrie automobile	0,04%	
	10 - Industries alimentaires	0,03%	
	20 - Industrie chimique	0,02%	
	32 - Autres industries manufacturières	0,01%	
	23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,00%	
	24 - Métallurgie	0,00%	
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE		1,99%	
	84 - Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1,99%	
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN		1,62%	
J - INFORMATION ET COMMUNICATION		1,21%	
	77 - Activités de location et location-bail	1,62%	
	58 - Édition	0,74%	
	61 - Télécommunications	0,31%	
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	0,13%	
	59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	0,02%	
	60 - Programmation et diffusion	0,01%	
	63 - Services d'information	0,00%	
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE		1,16%	
	49 - Transports terrestres et transport par conduites	1,14%	
	52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	0,02%	
	53 - Activités de poste et de courrier	0,00%	
F - CONSTRUCTION		0,61%	
	41 - Construction de bâtiments	0,59%	
	42 - Génie civil	0,01%	
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		0,44%	
	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,44%	
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		0,41%	
	71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	0,40%	
	70 - Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	0,01%	
	73 - Publicité et études de marché	0,00%	
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		0,08%	
	68 - Activités immobilières	0,08%	
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION		0,05%	
	37 - Collecte et traitement des eaux usées	0,05%	
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		0,02%	

Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
S - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	55 - Hébergement	0,01%	
	56 - Restauration	0,00%	
	96 - Autres services personnels	0,00%	0,00%

Part du portefeuille investie dans des émetteurs directement liés aux ressources fossiles 4,91%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

● **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui:

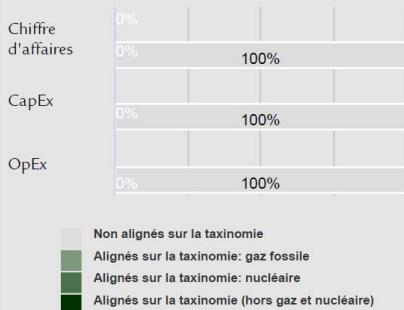
Dans le gaz fossile **Dans l'énergie nucléaire**

Non

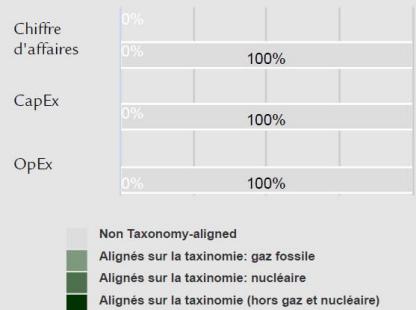
¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement taxinomie des investissements incluant les obligations souveraines*



2. Alignement taxinomie des investissements excluant les obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ces investissements incluaient :

- des investissements dans des instruments (titres de créance ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille,
 - des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds,
 - et des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir le portefeuille, ou l'exposer de manière temporaire.
- Ces investissements ne sont pas évalués sur les critères ESG.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.